

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE A DESTINATION DES ORGANISMES DE FORMATION

« Liberté de choisir son avenir professionnel »

SOMMAIRE

I. Les nouveautés 2019

II. Le marché de la formation

III. Qualité en Formation :

- Le nouveau cadre unique (et obligatoire de la qualité des organismes de formation),
- La phase transitoire 2019/2020

IV. Le dispositif de formation du personnel des OF

La loi

**« Liberté de choisir son
avenir professionnel »**



AU REVOIR

Organisme de formation+VAE+Bilan de compétences+apprentissage

Bonjour !

Prestataires d'actions concourant au développement des compétences



PAC

NOUVELLE DEFINITION DE LA NATURE DE L'INTERVENTION :

Article L6313-1

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont

1° Les actions de formation

2° Les bilans de compétences

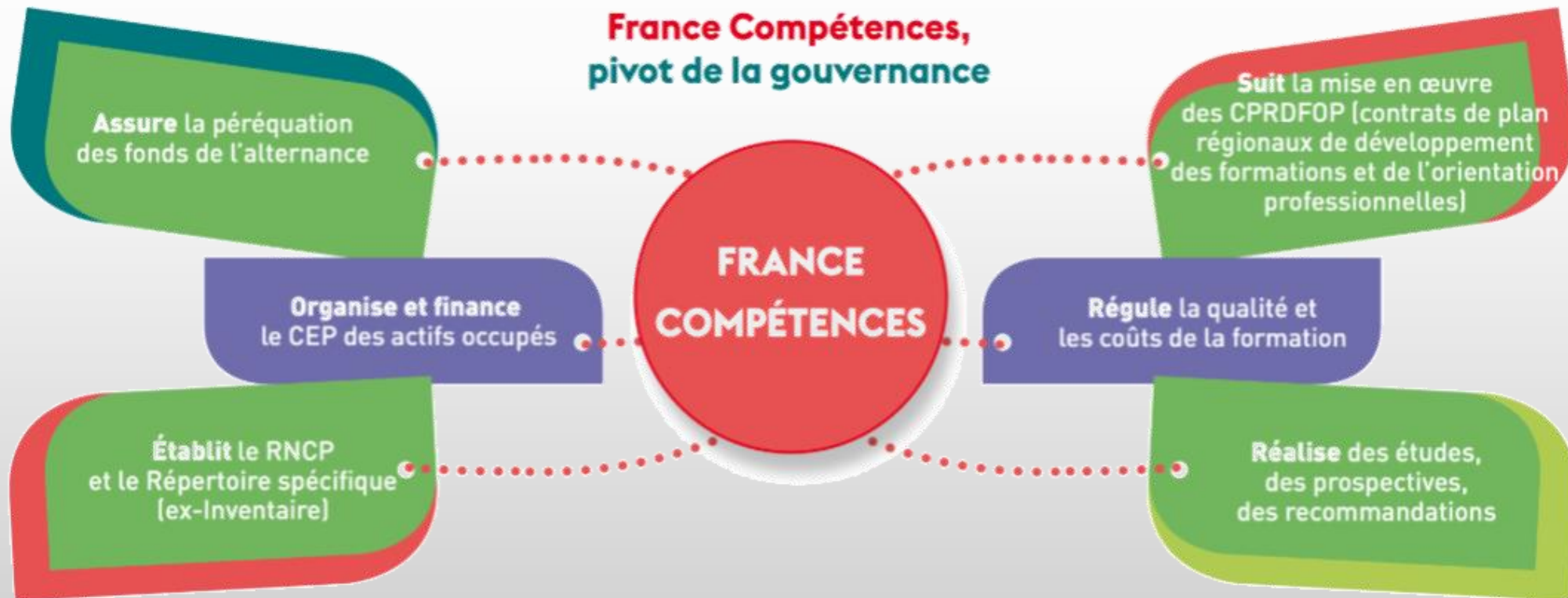
3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie

4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2

France COMPÉTENCES

LE NOUVEAU REGULATEUR DU SYSTEME

Instance unique de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage, France Compétences distribue les fonds mutualisés aux différents acteurs, régule la qualité de la formation et veille à la bonne exécution de la réforme. Un rôle central et stratégique.



OPCA/OPCO:

Transformation des OPCA (Organismes Paritaires Agrées) au 01/01/2019

- ❑ Création des filières (déjà effectif)
- ❑ Les 20 OPCA se rangent dans les filières OPCO



Au 01/01/2019 → 11 OPCO (Opérateurs de compétences)

ROLE DES OPCO :

- Aider les branches à construire les certifications professionnelles
- Accompagner les PME



A compter de juillet 2019, la partie collecte disparaît sauf pour :

- Les entreprises de moins de 50 salariés
- Les écoles



Pour les + de 50 salariés le collecteur sera l'URSSAF

LES 11 OPCO SERAIENT :

Dés à présent ils travaillent sur les nouveaux dispositifs : PROA, CPF, ...

Les 11 opérateurs de compétences préconisés

Agriculture et transformation alimentaire (agriculture, maritime et alimentaire)



Culture et médias (presse, audiovisuel)



Industrie



Cohésion sociale (social, insertion, sport)



Construction (bâtiment, travaux publics)



Santé



Mobilité (services à l'automobile...)



Services de proximité et artisanat (artisanat, hôtellerie...)



Commerce (détail et grande distribution)



Travail temporaire, propreté et sécurité



Services financiers et conseil (banques, assurances...)



2018
31
déc

Date limite pour que chaque branche désigne son OPCO

**2019 :
ANNEE DE
TRANSITION**



NOUVELLE DEFINITION LEGALE DE L'ACTION DE FORMATION LEGALE

Parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel

Peut être réalisée :

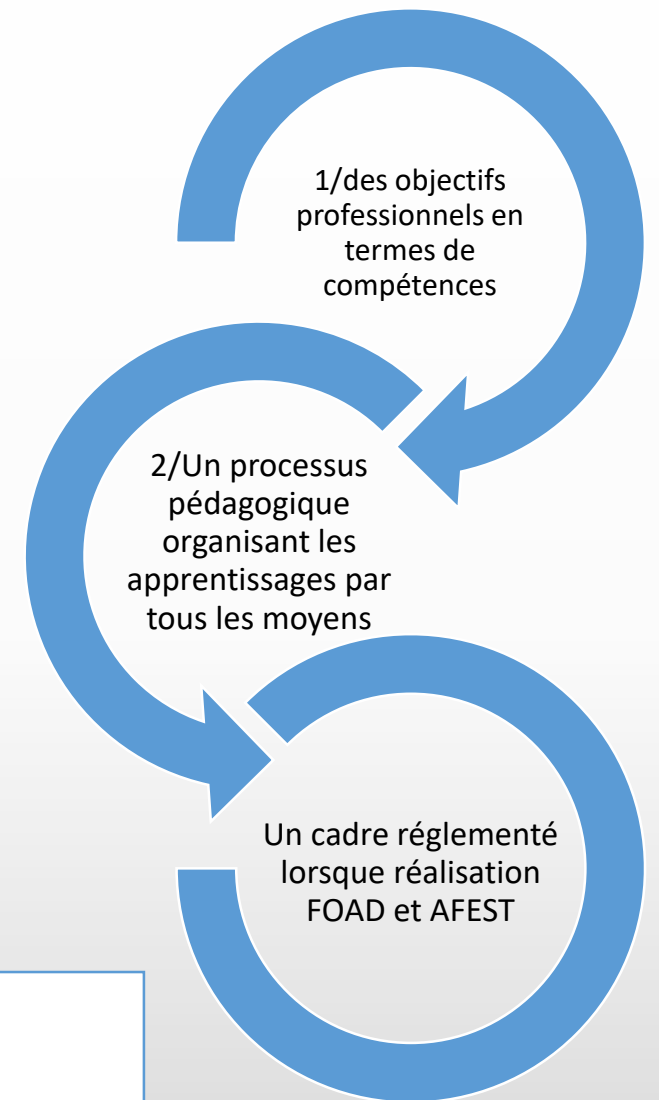
- En tout ou partie à distance
- En situation de travail (décret simple)
Art. L6313-1 du CT

Cette nouvelle définition tient donc en 2 critères :

- Des objectifs professionnels ; un parcours pédagogique

Nota :

- on notera la nécessité pour les compétences visées, les capacités à réaliser des activités professionnelles.
- La formation étant envisagée comme un parcours pédagogique elle n'est pas nécessairement articulée autour d'un programme



Les organismes prestataires d'actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle présentent tous documents et pièces établissant ...

1^{er} janvier 2019



AFEST : Action de formation en situation de travail

6 conditions à respecter :

- 1) Avoir une intention pédagogique,
- 2) Un parcours pédagogique,
- 3) Un encadrement pédagogique,
- 4) Une situation de travail apprenante associée à des temps de réflexivité,
- 5) Une évaluation en amont et en aval de la formation,
- 6) Une traçabilité.



EN RESUME LA FORMATION DES JANVIER 2019



Elle peut se faire :

- En présentiel,
- En e-learning,
- En Blended Learning,
- Par AFEST.

CPF MONETISE

OPCO assurent la prise en charge financière du CPF monétisé du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**

Caisse des dépôts et consignations assure la prise en charge financière du CPF monétisé à compter du **1^{er} janvier 2020**

DONNEES

Au 1^{er} janvier 2019, un salarié qui n'a jamais mobilisé son DIF (120h) et qui dispose encore de son stock d'heures CPF acquises depuis 2015 (72h)

→ aura 2 880€ sur son compte et 3 880€ au 31/12/2020

ATTENTION : les droits acquis aux titres du DIF (120h soit 1 800€) ne sont utilisables que jusqu'au 31/12/2020

L'APPLICATION MOBILE SERA EFFECTIVE AU 01/10/19



Les OF devront faire un effort informatique :

- Système informatique compatible avec l'application mobile qui permettra aux 30 millions de salariés de s'informer sur les formations, s'inscrire en ligne à une session
- Renseigner en temps réel le nombre de places disponibles
- Publier le niveau de satisfaction des stagiaires
- Afficher le taux de réussite aux examens

Votre futur espace = Votre offre de formations éligibles au CPF

Vous pourrez présenter et valoriser toutes vos actions conduisant à une certification, quel que soit le modèle pédagogique choisi.

Cet espace alimentera la plateforme d'achat direct qui permettra aux usagers de consulter les offres de formation éligibles au CPF, sélectionner l'action qui correspond à leur projet professionnel, s'y inscrire en mobilisant leurs droits CPF et d'en enclencher le financement.

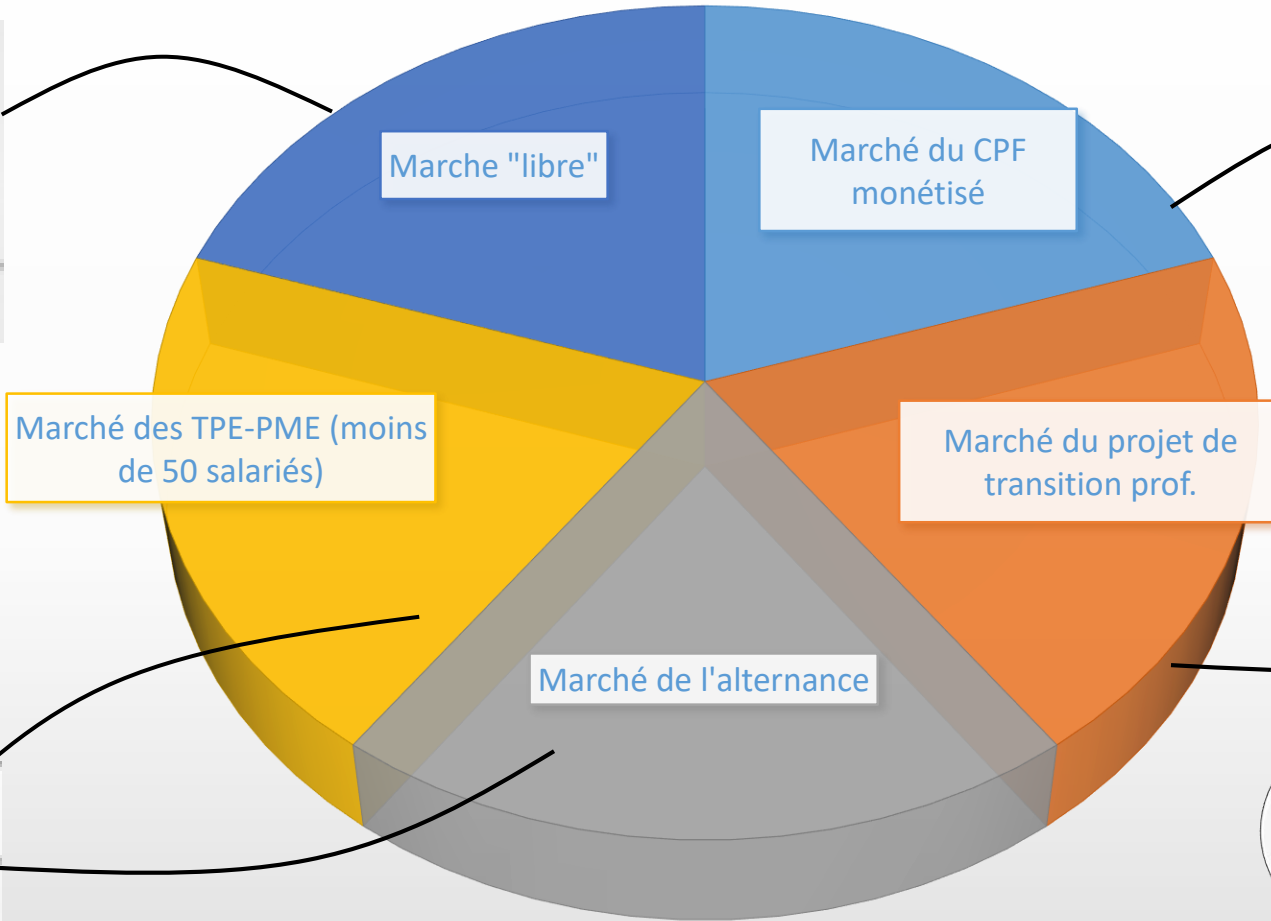
Le macro planning

- **8 novembre 2018** : Lancement par Mme Muriel Pénicaud, ministre du Travail, du dispositif dédié aux organismes de formation.
- **1er janvier 2019** : Affichage des comptes CPF en euros.
- **1er semestre 2019** : Ouverture aux organismes de formation de l'espace test de saisie de leur catalogue.
- **Juillet 2019** : Saisie de l'offre de formation par les organismes de formation.
- **Octobre 2019** : Lancement du parcours achat direct pour les usagers.

**Le marché
de la
formation**



5 MARCHES SE DESSINENT...



NOUVEAU MARCHÉ DE LA FORMATION

5 catégories + 1

- Les entreprises de + de 50 salariés
- Le CPF à 500€/an (800€/an non diplômé)
 - Plafonné à 5 000€ ou 8 000€ (10 ans max)
- Le CEP (Conseiller en Evolution Professionnel)
- Les entreprises de moins de 50 salariés
- L'alternance

+ 1

LE CPF de transition (remplace le DIF)

30 MILLIONS D'ACTIFS BENEFICIENT DU CPF

Dès septembre 2019 :

Application dédiée via le téléphone avec accès direct à toutes les formations proposées (Comment ? avec son n° de Sécurité Social on s'inscrita directement)



La nouvelle loi pousse à la VAE grâce au CPF

Salarié  Formation
ou
VAE

...en tant que PAC pensons à dispenser la VAE notamment la VAE Hybride

**Qualité
en
formation**



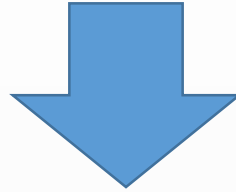
CERTIFICAT QUALITE

Chaque PAC devra avoir son certificat national délivré par un certificateur au 01/01/2021, s'il souhaite continuer à travailler avec le marché fond publique et fond mutualisé (dont CPF)



... il faudra être opérationnel courant 2020

AU 1^{ER} JANVIER 2021



Une certification est obligatoire de tous les prestataires de formation pour bénéficier de financements publics ou mutualisés.

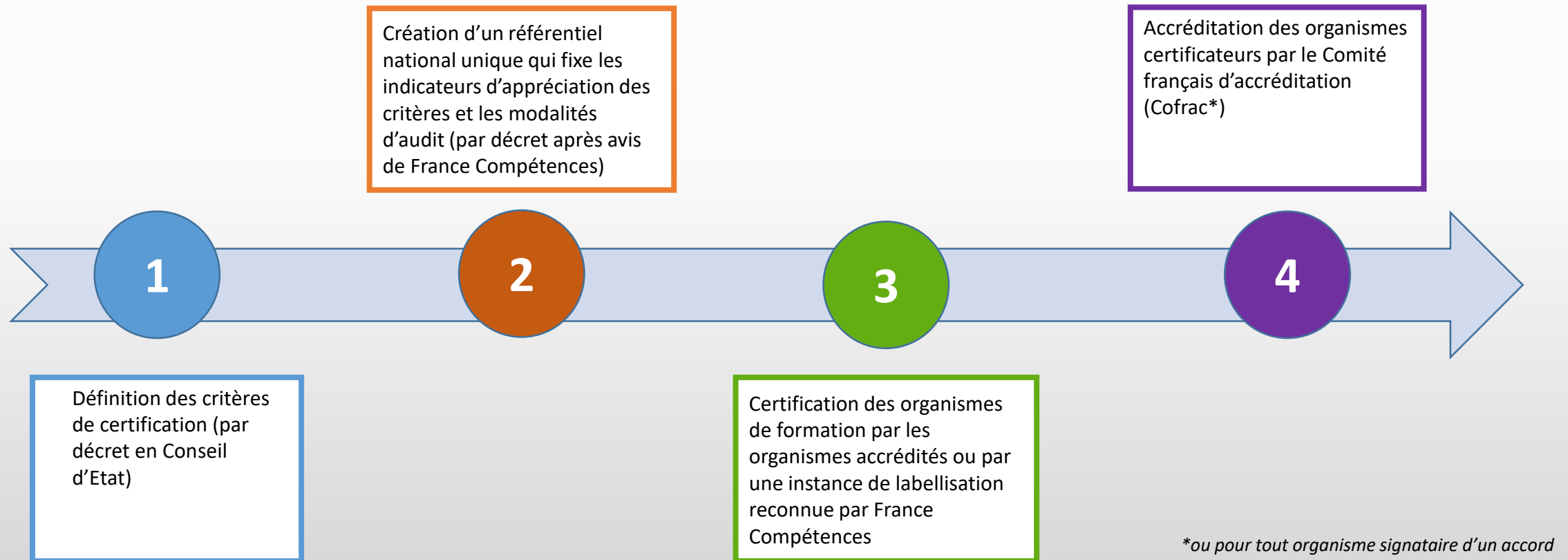
La certification sera délivrée par :

Un organisme certificateur accrédité par le COFRAC

UNE NOUVELLE DEMARCHE QUALITE

à construire

Les étapes de l'élaboration du futur cadre de certification des organismes de formation (y compris des CFA) souhaitant accéder à des fonds publics ou mutualisés.



**ou pour tout organisme signataire d'un accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation*

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021, UNE CERTIFICATION « QUALITE » SERA EXIGEE POUR POUVOIR CONTINUER A ACCEDER AUX FONDS PUBLICS OU MUTUALISES

Critères de la certification

Décret en conseil d'Etat

Référentiel national de la certification
Indicateurs d'appréciation des critères et modalités d'audit associées. Prise en compte notamment des spécificités des publics accueillis et des actions dispensées par apprentissage.

Décret (après avis de France Compétences)

Délivrance de la certification par des organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation, tout organisme signataire de l'accord européen multilatéral, ou par une instance de labellisation reconnue par France Compétences

*sauf établissements enseignement secondaire ou supérieur soumis à des procédures spécifiques. Par ailleurs les CFA existant auront jusqu'au 1^{er} janvier 2022

1^{er} janvier 2021

Obligation pour les OF et CFA d'être certifiés pour accéder aux fond publics et mutualisés*

LES INDICATEURS

Les indicateurs au nombre de 32 environ (à la place de 21) paraîtront par décret simple

- Indicateurs communs
- Indicateurs spécifiques



Puis sortira le guide d'application vers le 15/03/19
(au plus tard le 01/04/19)

**Professionalisation des
personnels chargés des
prestations :
For For à la
pédagogie**



ANIMATEUR TECHNIQUE

2 x 2jrs

Bloc de compétences 1

Bloc de compétences 1 : Animer un parcours de formation / 4 jours (2 x 2 jours)

Module 1. Sensibilisation à l'environnement de la formation professionnelle continue

- Anticiper et réunir les conditions de réussite d'une animation
- Analyse des pré-positionnements des stagiaires / Appropriation de l'outil pédagogique
- Evolution du contexte de la formation
- Déontologie et propriété intellectuelle, protection des données personnelles (RGPD)
- Notions réglementaires des PAC
- Missions du formateur et les enjeux pour l'organisme de formation

Méthode pédagogique : Réflexions engagées sur les pratiques pédagogiques utilisées à partir d'un thème technique issu de son expérience professionnelle.

Module 2. Animation d'une séquence de formation

- Les techniques d'animation et de communication
- Les grands principes de la dynamique de groupe / gestion d'un groupe en formation
- Le choix des outils d'animation
- La posture du formateur
- Les différents niveaux d'évaluation

Méthode pédagogique : Réflexions engagées sur les pratiques pédagogiques utilisées à partir d'un thème technique issu de son expérience professionnelle.

+1 JOUR de CERTIFICATION

FORMATEUR TECHNIQUE

9jrs

Bloc de compétences 1 + 2 + 3

Bloc de compétence 2 : Concevoir une séquence de formation conformément à la réglementation en vigueur (2 jours)

Module 3. Approfondissement de l'environnement de la formation professionnelle continue

- Les dispositifs de formation de la FPC et obligation de veille réglementaire
- Les documents administratifs obligatoires de la FPC

Module 4. Conception d'une séquence de formation

- Différence Objectifs de formation / Objectifs pédagogiques
- Les temps de la progression pédagogique
- La conception du scénario pédagogique
- Le choix des méthodes pédagogiques : présentation et analyse

Travaux intersession

Objectif : Animer une séquence de scénario pédagogique alternatif

Appliquer les outils et les méthodes pédagogiques abordés dans les module 2 et 4

Bloc de compétences 3 : Evaluer la formation (1 jour)

Module 5. Evaluation des acquis de la formation

- Synthèse des différents types d'évaluations et focus sur l'évaluation sommative
- Méthode pédagogique :
- Présentation des animations testées en intersession
- Création de critères d'évaluation à partir des situations pratiques vécues

Module 6. Bilan de formation

- L'évaluation de la satisfaction
- Les obligations administratives du formateur à l'issue de la session

Préparation de la présentation devant le jury / 2 jours + 1 jour jury

- Evaluations formatives
- Finalisation du Mémoire

+1 JOUR de CERTIFICATION

COOPERATION PARTNER :

El group avec 2 sessions :

- 1^{ère} session : 05 et 06/09/10 + 12 ET 13/09/19 + du 14 au 18/10/19 à Montpellier
- 2^{ème} session : 09 et 10/09/19 + 17 et 18/09/19 + du 21 au 25/10/19 sur le site de MIRAMAS (13)

GEFOR avec 1 session :

- 1^{ère} session : 07 et 08/10/19 + 14 et 15/10/19 + du 18 au 22/11/19

SCIO avec 2 sessions :

- 1^{ère} session : 11 et 12/07/10 + 18 ET 19/07/19 + du 19 au 23/08/19 sur le site de Châtillon (92)
- 2^{ème} session : 02 et 03/09/19 + 16 et 17/09/19 + du 18 au 21/11/19 sur le site de Châtillon (92)

Nota : Une session complémentaire spécifique du 9 au 13/12/19 pour ceux qui ont suivi les sessions en 2017 et 2018 (4 premiers jours). Modalités à définir.

PROPOSITION TARIFAIRE DE LA FORMATION

Cursus long formateur (9 + 1) 10 jours (y compris la certification) :

- 1 830€HT/stagiaire adhérent de l'ASSOCCA pour la session des 10 jours
- 2 550€HT/stagiaire pour les formateurs sous-traitants des OF adhérents

Cursus animateur (4 + 1) 5 jours (y compris la certification) :

- 1 000€HT/stagiaire adhérent de l'ASSOCCA
- 1 250€HT/stagiaire non adhérent

Le coût de la **certification est de 330€HT/stagiaire**
(si pas de certification retirer 330€HT/stagiaire)

IMPORTANT

Les sous-traitants devront avoir obligatoirement un numéro d'activité et répondre aux critères de qualité !

Le personnel hors formateur devra avoir au minimum le bloc de compétences sur la réglementation professionnelle (afin de répondre aux questions)

Nous contacter

Tel : 01 80 73 04 50

info@scio.fr

CONSEIL & FORMATION